

1 8 4 9 - 1 9 4 9

C E N T E N A I R E D U T I M B R E - P O S T E

A l'Occasion du centenaire du timbre-poste, l'Administration a émis une bande de quatre timbres, deux "Cérès" non dentelés de J.J.Barre et deux "Marianne" dentelées de P.Gandon, séparés par une vignette avec l'inscription CENTENAIRE DU TIMBRE-POSTE 1849-1949.

Pour l'Exposition Internationale du Centenaire du Timbre-Poste Français (CITEX), l'Administration a émis un timbre de grand format (40 x 52 mm), dentelé, contenant au centre la reproduction du "Cérès" de Barre.



- p. 2-4 bloc CITEX
- p. 5-10 album des projets de timbres,
 essais, maquettes et compositions
 de G.Vassileff
- p.11-12 bande du centenaire

67585



émission à l'occasion du centenaire du timbre-poste,
 en vente du 9 mai au 10 septembre 1949.
 Tirage 252,000 feuilles de 10 bandes.

1 8 4 9 - 1 9 4 9



1849-1949



1849-1949



1849-1949



1849-1949



1849-1949



1849-1949



1849-1949



1849-1949



1849-1949



1849-1949

Bloc du centenaire, vendu par abonnement ou au Grand Palais pendant les douze jours que dura l'Exposition CITEK du 1er au 12 juin 1949, au prix de 110F. Tirage 1300,000, vendu 750,000 exemplaires. La feuille de dix de ce timbre constitue le bloc "CITEK".



bloc du Centenaire sur carte spéciale
avec les oblitérations grille et cachet à date:
Centenaire du Timbre Poste - Paris - 1^{er} Juin 1949



1849 - 1949

CENTENAIRE
DU
TIMBRE-POSTE FRANÇAIS

ALBUM

COMPRENANT

DEUX DOCUMENTS HISTORIQUES

ET

L'ENSEMBLE DES PROJETS DE TIMBRES, ESSAIS

MAQUETTES & COMPOSITIONS DE G. VASSILEFF

Tirage à 3.000 Exemplaires.

N^o 000875

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

ADMINISTRATION DES POSTES.

AVIS AU PUBLIC.

TAXE DES LETTRES.

Le public est prévenu qu'à dater du 1^{er} Janvier 1849, la taxe des lettres établie d'après la distance parcourue est supprimée et remplacée par une taxe fixe et uniforme de 20 centimes pour toute lettre circulant à l'intérieur, dont le poids n'excédera pas 7 grammes et demi, et quelle que soit la distance à parcourir dans toute l'étendue de la France, de la Corse et de l'Algérie.

Au-dessus du poids de 7 grammes et demi et jusqu'à 15 grammes, les lettres seront taxées à 40 centimes.

Au-dessus de 15 grammes et jusqu'à 100 grammes, la taxe est invariablement fixée à un franc. Les lettres ou paquets dont le poids dépassera 100 grammes supporteront un supplément de taxe de un franc pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant.

Le décime de voie de mer, qui est appliqué aujourd'hui aux lettres de la France pour la Corse et l'Algérie, est supprimé. La taxe de ces lettres sera la même que celle des lettres circulant dans l'intérieur de la France.

La taxe des lettres adressées aux sous-officiers, soldats et marins, présents sous les drapeaux et pavillons, se trouve naturellement réduite de 25 centimes à 20 centimes. Ces lettres rentrent dans le droit commun.

Il n'est rien changé aux taxes actuelles des lettres d'une ville pour la même ville ou d'une commune pour la même commune.

Les lettres recommandées ou chargées seront soumises au double port, c'est-à-dire 40 centimes par lettre simple pour toute la France. Elles devront être affranchies d'avance.

Le public reste libre d'affranchir ou de ne pas affranchir ses lettres ordinaires, cependant, pour faciliter l'usage de l'affranchissement et pour éviter aux concitoyens les déplacements auxquels le mode actuel de l'affranchissement les oblige, l'Administration fera vendre, au prix de 20 centimes, de 40 centimes et d'un franc, des timbres ou cachets dont l'apposition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement dans toute l'étendue de la République. Chaque citoyen pourra ainsi, au moyen de ces timbres-cachets, affranchir ses lettres sans être obligé d'en acquitter le port en argent dans les bureaux de poste.

Ces timbres consistent dans une petite estampe représentant une tête de la Liberté, imprimée en encre rouge, bleue ou noire, sur un papier dont le revers est enduit d'une légère couche de gomme. Le prix de chaque timbre se distingue par la couleur de l'encre. Pour affranchir une lettre, il suffira donc d'humecter le côté du timbre qui est enduit de gomme, et de l'appliquer sur l'adresse de la lettre, que l'on peut ensuite jeter à la boîte en toute confiance et sans autre formalité. Si l'envoyeur place sur sa lettre le timbre représentant une taxe moindre que comporte le poids de la lettre, l'Administration appliquera à la lettre mal affranchie un supplément de taxe qui devra être acquitté en argent par le destinataire.

Les lettres pesant plus de 100 grammes s'affranchissent également au moyen de timbres, en appliquant autant de timbres (taxe de un franc) que la lettre contient de poids de 100 grammes ou fractions de 100 grammes.

Les lettres chargées ou recommandées devront toujours être présentées aux bureaux de poste pour y être soumises aux diverses formalités que leur mode d'expédition comporte. L'affranchissement de ces lettres sera fait au bureau par l'agent des postes qui les recevra, et qui appliquera lui-même les timbres destinés à en opérer l'affranchissement.

La vente des timbres aura lieu dans tous les bureaux de poste de France, de la Corse et de l'Algérie, par le moyen des agents des postes de tous grades, et seulement par les agents des postes. Les facteurs chargés de la distribution des lettres devront être pourvus d'un certain nombre de timbres d'affranchissement des trois couleurs, afin que tous les citoyens, tant dans les villes que dans les communes rurales, puissent partout et à tout moment s'en procurer facilement et sans frais supplémentaires d'aucune espèce.

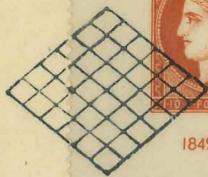
Les timbres d'affranchissement seront vendus au public, soit dans les bureaux de poste, soit par les facteurs en tournée, au prix nominal des taxes qu'ils représentent, c'est-à-dire 20 centimes, 40 centimes et un franc. L'Etat prend à sa charge tous les frais de fabrication, de transport et de distribution.



CENTENAIRE
1849
DU
1949
TIMBRE-POSTE



1849-1949



1849-1949

CENTENAIRE DU TIMBRE-POSTE
1^{er}
JUN
1949
PARIS



RAOUL
SERRES



GRAND PALAIS - PARIS

CENTENAIRE
DU TIMBRE-POSTE
FRANÇAIS